

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2022

Assistaient à la séance : Mr. B. BECHONNET, Maire ; Mrs C. MARTINAT, A. CHARNET, Adjoints ; Mmes L. DEMAY, F. MORELLO, L. VAUDIERE, S. CAFFE, Mrs F. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE, V. ROUMIER, Y. GUILLARD, P. MORET, S. MECHIN, Conseillers

Absent excusé : P. GAUME (pouvoir à A. CHARNET), J. RAMBERT (pouvoir à F. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE)

Absent : L. CHAULIEU

Mr Christian MARTINAT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter une délibération concernant la modification de la délibération concernant les délégations consenties du 5 juin 2020 suite aux observations du contrôle de légalité.

TAXE D'AMENAGEMENT – DELIBERATION PAR SECTEUR INSTAURANT UN TAUX COMPRIS ENTRE 1% ET 5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 31 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que sur le secteur délimité par le plan joint, **suite à la division de la parcelle ZC 51 (lot n° 1, lot n°2, lot n°3, lot n°4), située rue de la Barrie**, la commune devra faire face à des frais de renforcement de réseau d'eau et assainissement ou autres.

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité par le plan joint, **sur la parcelle ZC 51 (lot n°1, lot n°2, lot n°3, lot n°4), située rue de la Barrie**, un taux de **5 %** ;

- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé d'une part, sur le journal *La Montagne- Annonces légales* du lundi 20 juin 2022 et d'autre part sur le site www.marches-publics.allier.fr.

Les travaux se décomposaient en 13 lots.

Après contrôle et analyse des offres par l'économiste du cabinet d'architectes PANTHEONS représenté par Mme Charlotte DUMAS, Maitre d'œuvre et avis de la commission de consultation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir les entreprises suivantes :

1^{ère} tranche :

LOT 1 = GROS ŒUVRE MAÇONNERIE

SAE REOLON pour un montant :

TOTAL H.T = 110 000 €

Soit un total TTC = 132 000 €

LOT 2 = CHARPENTE BARDAGE COUVERTURE ZINGUERIE**SARL GRIFFET** pour un montant :

TOTAL H.T = 241 793.37 €

Soit un total TTC = 290 152.04 €

LOT 3 = RAVALEMENT DE FAÇADE**MAZET** pour un montant :

TOTAL H.T = 30 000 €

Soit un total TTC = 36 000 €

LOT 4 = MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES**POL-AGRET SAS** pour un montant :

TOTAL H.T = 50 600.00 €

Soit un total TTC = 60 720.00 €

LOT 5 = METALLERIE - SERRURERIE**SARL HENRION** pour un montant :

TOTAL H.T = 20 193.40 €

Soit un total TTC = 24 232.08 €

LOT 6 = MENUISERIES INTERIEURES**CMV ROSSIGNOL** pour un montant :

TOTAL H.T = 31 402.70 €

Soit un total TTC = 37 683.24 €

2^{ème} tranche**LOT 7 = PLATRERIE – ISOLATION- PEINTURE****MAZET** pour un montant :

TOTAL H.T = 81 976.96 €

Soit un total TTC = 98 372.35 €

LOT 8 = PLAFONDS SUSPENDUS**MAZET** pour un montant :

TOTAL H.T = 11 634.29 €

Soit un total TTC = 13 961.14 €

LOT 9 = CARRELAGE-FAÏENCES**SARL AMBIANCE CERAMIQUE** pour un montant :

TOTAL H.T = 33 059.99 €

Soit un total TTC = 39 671.98 €

LOT 10 = SOLS SOUPLES**MARCHÉ DECLARÉ INFRUCTUEUX****LOT 11 = ELECTRICITÉ GENERAL CFO/CFA****ETABLISSEMENT BIGLER** pour un montant :

TOTAL H.T = 103 901.91 €

Soit un total TTC = 124 682.29 €

LOT 12 = CHAUFFAGE-VENTILATION

PORSENNA JPG pour un montant :

TOTAL H.T = 46 500 €

Soit un total TTC = 55 800 €

LOT 13 = PLOMBERIE-SANITAIRES

PORSENNA JPG pour un montant :

TOTAL H.T = 24 500 €

Soit un total TTC = 29 400 €

Tranche optionnelle

LOT 14 = PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
--

MARCHÉ DECLARÉ INFRUCTUEUX

SOIT UN TOTAL DE 785 562.63 € H.T

SOIT UN TOTAL DE 942 675.16 € TTC

Accepte les propositions pour 13 lots et décide de retenir les entreprises mentionnées. Un ordre de service notifiera les débuts des travaux.

Accepte de relancer l'appel d'offre pour le Lot 14 déclaré infructueux

Autorise Monsieur le Maire représentant du pouvoir adjudicateur à signer les marchés avec les différentes entreprises ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux observations du contrôle de légalité de la Préfecture, il y a lieu de modifier la délibération du 5 juin 2020, n° 20200601, comme suit :
Suppression des paragraphes 2, 3, 4, 15, 16, 17, 20, 21 et 22

Les délégations suivantes sont maintenues :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui se sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens modifier jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de voirie** : Alain CHARNET fait part d'un devis de l'Entreprise EIFFAGE pour un projet de réparation de voirie. Il a été décidé de le valider à la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.